



VILLE DE VERNOUILLET

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
(art. L. 2121-24 du C.G.C.T)

1 ER TRIMESTRE

ANNÉE 2017

Esplanade du 8 mai 1945
BP 20113
28509 VERNOUILLET CEDEX
Tél. : 02.37.62.85.00
Fax : 02.37.62.83.30
Mail : mairie@vernouillet28.fr

SOMMAIRE

Arrêtés du Maire sur la réglementation temporaire de la circulation et du stationnement :

N° 2017-002 – Point de collecte des sapins de Noël – esplanade du 8 mai 1945 / Maurice Legendre	p.06
N° 2017-003 – Réparation branchement eaux usées – route de Brezolles	p.07
N° 2017-009 – Branchement gaz – rue Molière	p.08
N° 2017-010 – Animation Bike and Run – chemin des Bois Inards	p.09
N° 2017-012 – Intervention dans un regard sur réseau eau potable – esplanade du 8 mai 1945 / Maurice Legendre	p.10
N° 2017-013 – Création branchement électrique – avenue de la Liberté	p.11
N° 2017-014 – Raccordement réseaux d'assainissement et réseaux divers – boulevard de l'Europe	p.12
N° 2017-015 – Branchement gaz – rue de la Réforme	p.13
N° 2017-019 – Création branchements électriques aéro-souterrain – rue de la Réforme	p.14
N° 2017-027 – Déploiement fibre optique – zone nord	p.15
N° 2017-028 – Réparation branchement eau potable – chemin de Blainville	p.16
N° 2017-033 – Création branchements électriques aéro-souterrain – rue de la Réforme (prolongation)	p.17
N° 2017-034 – Branchement gaz, branchement acier pose coffret – rue Maryse Bastié	p.18
N° 2017-035 – Création branchements électriques aéro-souterrain – rue de la Réforme (prolongation)	p.19
N° 2017-040 – Réfection de voirie – plateau nord	p.20
N° 2017-041 – Réfection de voirie – plateau sud	p.21
N° 2017-043 – Création réseau gaz – route de Chartres	p.22
N° 2017-046 – Branchement eaux usées – rue de la Réforme	p.23

N° 2017-050 – Suppression branchement gaz – rue de Torçay	p.24
N° 2017-051 – Suppression branchement gaz – rue de Torçay (annule et remplace l'arrêté n°2017-050)	p.25
N° 2017-052 – Réparation branchement eau potable – chemin de Blainville	p.26
N° 2017-057 – Ouvertures des chambres Orange pour études – diverses rues – zone Nord	p.27
N° 2017-060 – Ouvertures des chambres Orange pour études – diverses rues – zone Nord (annule et remplace l'arrêté n°2017-57)	p.28
N° 2017-063 – Branchement eaux usées – impasse des Girolles	p.29
N° 2017-067 – Essouchage par carottage – diverses rues	p.30
N° 2017-068 – Réfection de chaussée – esplanade du 8 mai 1945 / Maurice Legendre	p.31
N° 2017-069 – Création réseau gaz – allée Henri Dunant	p.32
N° 2017-070 – Création réseau gaz par fonçage – avenue François Mitterrand	p.33
N° 2017-072 – Dépose de poteaux téléphoniques et tirages de câbles – rue Pierre Joseph / rue du Vallon	p.34
N° 2017-073 – Carnaval – APE Louis Pergaud	p.35
N° 2017-078 – Alimentation électrique d'un lotissement – route de Crécy	p.36
N° 2017-079 – Pose d'une borne de charge pour véhicules électriques – rue de Rome	p.37
N° 2017-085 – Raccordement Télécom du poste électrique – rue Gustave Eiffel	p.38
N° 2017-086 – Ouvertures des chambres Orange pour études – diverses rues – zone Nord (prolongation)	p.39
N° 2017-087 – Branchement eau potable – chemin des Bois Inards	p.40
N° 2017-088 – Branchement eaux usées – avenue François Mitterrand	p.41
N° 2017-089 – Branchement gaz – route de Chartres	p.42
N° 2017-094 – Création réseau gaz par fonçage – avenue François Mitterrand (prolongation)	p.43
N° 2017-096 – Défilé de printemps – école Gérard Philipe maternelle	p.44
N° 2017-098 – Branchement gaz – rue Nicolas Robert	p.45
N° 2017-099 – Branchement assainissement – boulevard de la République	p.46

Arrêtés du Maire sur la réglementation permanente de la circulation, de la vitesse et du stationnement :

N° 2017-007 – rue Nicolas Robert	p.48
N° 2017-021 – Au droit des chantiers de travaux courant sur le réseau routier de la commune de Vernouillet du 1 ^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017	p.49

Arrêtés du Maire portant numérotage :

N° 2017-013 – Numérotation du groupe scolaire Victor Hugo et des logements de fonction situés sur la parcelle cadastrée section AV n°63 sis 9 rue Léon Blum	p.51
N° 2017-036 – Attribution d'un numéro de voirie à l'ensemble des collectifs de la résidence Maison Blanche (bâtiments H, J et K), de la résidence La Forêt (bâtiment L), ainsi qu'aux deux maisons individuelles, de façon que chaque bâtiment possède une adresse normalisée	p.52

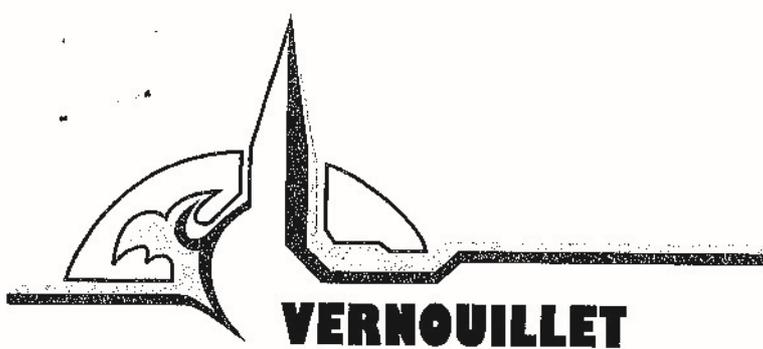
Arrêté du Maire sur la réglementation temporaire de la délégation des fonctions pour la célébration des mariages :

N° 2017-020 – Délégation du Maire au Conseiller Municipal Délégué, Monsieur Sylvain Malandain, pour la célébration du mariage de Monsieur Youssef EL MOUFAOUAD avec Madame Idrissia CHAKOUR le samedi 4 février 2017	p.55
--	------

Nous certifions que les actes portés sur la liste ci-dessus figurent dans le recueil n°1 de l'année 2017 comportant 55 pages mis à la disposition du public.

LA DIRECTION GENERALE.

Arrêtés du Maire
Réglementation temporaire
de la circulation
et du stationnement



EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 3 janvier 2017

Direction Politique de la Ville
NT – 2017 - 002

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**POINT DE COLLECTE DES SAPINS DE NOEL
ESPLANADE DU 8 MAI 1945 – MAURICE LEGENDRE**

Affaire suivie par la Police Municipale -

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de la mise en place d'un point de collecte pour les sapins de Noël, Esplanade du
mai 1945 – Maurice Legendre, par AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX – Service Déchets – 4
rue de Chateaudun – BP 20159 – 28103 DREUX et de la MAIRIE DE VERNOUILLET – Esplanade du 8
mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 – 28509 VERNOUILLET CEDEX, et leurs prestataires ou
sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 9 janvier 2017 au vendredi 13 janvier
2017 pour les travaux sus indiqués et réalisés :

→ **ESPLANADE DU 8 MAI 1945 – MAURICE LEGENDRE**Sur le parking de la
piscine (côté droit en entrant, sur la 2^{ème} partie du parking)

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit (sur l'emprise du point de collecte) et de type
gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place conformément aux dispositions
réglementaires par l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de
l'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX – Service déchets – 4 rue de Chateaudun – BP 20159 –
28103 DREUX

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou
insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, Les Agents de Police Municipale, Monsieur le
Directeur des Services Techniques, Monsieur le Président de l'AGGLOMERATION DU PAYS DE
DREUX, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution
du présent arrêté.

Le Maire



Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre — BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr





EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 3 janvier 2017

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**DIRECTION POLITIQUE DE LA VILLE
NT – 2017-003**

**REPARATION BRANCHEMENT EAUX USEES
ROUTE DE BREZOLLES**

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de réparation d'un branchement d'eaux usées, route de Brezolles,
par DEMANNEVILLE TP – 14 rue de Damville 27220 SAINT ANDRE DE L'EURE, et ses
prestataires ou sous traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du mercredi 4 janvier 2017 au vendredi 6 janvier 2017 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat par feux :

► **ROUTE DE BREZOLLES.....Au droit du n°1**

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires, par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de SUEZ EAU France SAS – 1 rue Jean Bertin – ZAC Porte Sud – 28500 VERNOUILLET.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de DEMANNEVILLE TP, Monsieur Le Directeur de SUEZ EAU France SAS, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Daniel FRARD



Vernouillet, le 9 janvier 2017

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Direction Politique de la Ville
NT – 2017-009

**BRANCHEMENT GAZ
RUE MOLIERE**

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux d'un branchement gaz, rue Molière, par DEMANNEVILLE TP –
14 rue de Damville 27220 SAINT ANDRE DE L'EURE, et par GEDIA – 7 rue des fontaines 28100
DREUX, et leurs prestataires ou sous traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du jeudi 19 janvier 2017 au vendredi 27 janvier 2017 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée :

► RUE MOLIERE.....Au droit du n° 25

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de GEDIA – 7 rue des Fontaines - 28100 DREUX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de DEMANNEVILLE TP, Monsieur le Directeur de GEDIA, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire,

Daniel FRARD



VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

Vernouillet le 9 janvier 2017

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Direction Politique de la Ville
NT – 2017 - 010

**ANIMATION BIKE AND RUN
CHEMIN DES BOIS INARDS**

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant l'organisation d'une animation Bike and Run, par le Club Omnisport de Vernouillet
– 1 rue des Ormeaux 28500 Garnay
Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser les participants à cette manifestation,

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite le dimanche 22 janvier 2017 de 9h00 à 18h00 :

↳ **CHEMIN DES BOIS INARDS.....et perturbée chemins aux alentours**

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : Les participants pourront se stationner sur le parking du cimetière et dans le chemin après le pont de la Rocade, en direction du ranch

Article 4 : La sécurité sera assurée par les organisateurs de cette manifestation.

Article 5 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu

Article 6 : La signalisation correspondante sera mise en place par les organisateurs de cette manifestations

Article 7 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur du service des sports, Monsieur le Président du COV et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD



Vernouillet, le 10 janvier 2017

EURE-ET-LOIR

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction Politique de la Ville
NT – 2017-012

INTERVENTION DANS UN REGARD SUR RESEAU EAU POTABLE ESPLANADE DU 8 MAI 1945 – MAURICE LEGENDRE

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation d'intervention dans un regard sur un réseau d'eau potable, Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre, par BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Centre de Lèves – 5 rue de la Butte Celtique– 28300 LEVES, et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 16 janvier 2017 au vendredi 17 février 2017 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat par feux :

► **ESPLANADE DU 8 MAI 1945 – MAURICE LEGENDRE.....De la rue Lucien Dupuis
Jusqu'à la Mairie**

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

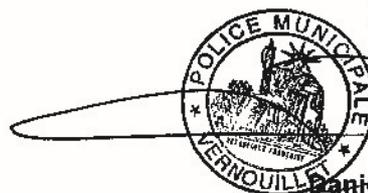
Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la MAIRIE DE VERNOUILLET – Esplanade du 8 Mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 - 28509 VERNOUILLET CEDEX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de BOUYGUES Energie et Services, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,



Daniel FRARD

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire

HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre — BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr





Vernouillet, le 10 janvier 2017

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Direction Politique de la Ville
NT – 2017-013

**CREATION BRANCHEMENT ELECTRIQUE
AVENUE DE LA LIBERTE**

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de création d'un branchement électrique, avenue de la Liberté, par
INEO RESEAUX CENTRE VERNOUILLET – 7 avenue de la Liberté 28500 VERNOUILLET, et ses
prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du mardi 17 janvier 2017 au vendredi 20 janvier 2017 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel :

► AVENUE DE LA LIBERTE.....Au droit du n° 7

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de ENEDIS/ERDF – 115 route de Sours 28000 CHARTRES.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de ENEDIS/ERDF, Monsieur le Directeur de INEO RESEAUX CENTRE VERNOUILLET et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD



Vernouillet, le 10 janvier 2017

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Direction Politique de la Ville
NT – 2017-014

**RACCORDEMENT RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET RESEAUX DIVERS
BOULEVARD DE L'EUROPE**

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de raccordement aux réseaux d'assainissement et réseaux divers,
Boulevard de l'Europe, par SN TTC – 19 rue de Fontenay 28110 LUCE, et ses prestataires ou
sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée, avec suppression d'une voie de circulation, du
lundi 16 janvier 2017 au vendredi 3 février 2017 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et
réalisés :

► **BOULEVARD DE L'EUROPE.....Au droit du n°7**

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout
véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions
réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de ARCHIPEL
41 – 9 allée des Espaliers 93340 LE RAINCY et d'ouvrage de SCI DU MUR – 8 allée Henri Dunant
28500 VERNOUILLET.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou
insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le
Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de SN TTC, Monsieur le Directeur de
ARCHIPEL 41, Monsieur le Directeur de SCI DU MUR, et les Agents placés sous leurs ordres, sont
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Le Maire,
Daniel FRARD



Vernouillet, le 11 janvier 2017

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Direction Politique de la Ville
NT – 2017-015

**BRANCHEMENT GAZ
RUE DE LA REFORME**

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux d'un branchement gaz, rue de la Réforme, par DEMANNEVILLE
TP – 14 rue de Damville 27220 SAINT ANDRE DE L'EURE, et par GEDIA – 7 rue des fontaines 28100
DREUX, et leurs prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 30 janvier 2017 au vendredi 3 février 2017 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés :

► RUE DE LA REFORME.....Au droit du n° 21

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de GEDIA – 7 rue des Fontaines - 28100 DREUX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de DEMANNEVILLE TP, Monsieur le Directeur de GEDIA, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,


Daniel FRARD



Vernouillet, le 16 janvier 2017

EURE-ET-LOIR

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction Politique de la Ville
NT – 2017-019

CREATION BRANCHEMENTS ELECTRIQUES AEROSOUTERRAIN RUE DE LA REFORME

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de création de branchements électriques aérosouterrain, rue de la Réforme, par JULIEN TP – Guimonvilliers – 28190 PONTGOUIN, et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite, au niveau du 21 rue de la Réforme, du lundi 23 janvier 2017 au vendredi 27 janvier 2017 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés :

► RUE DE LA REFORME.....Au droit du n° 21

Article 2 : Les administrés pourront emprunter la rue de la Réforme que par un seul côté.

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 4 : L'accès aux véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 5 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de DOMO ELEC – 5 rue d'Imbermais 28500 TREON et d'ouvrage de ENEDIS/ERDF – MOAR CENTRE – 65 rue Louis Mallet 18035 BOURGES.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 6 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de ENEDIS/ERDF – MOAR CENTRE, Monsieur le Directeur de JULIEN TP, Monsieur le Directeur de DOMO ELEC et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD



Vernouillet, le 20 janvier 2017

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Direction Politique de la Ville
NT – 2017-027

**DEPLOIEMENT FIBRE OPTIQUE
ZONE NORD**

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de déploiement de Fibre Optique, Zone Nord, par INEO INFRACOM –
171 Route d'Orléans – 45140 INGRE, et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du jeudi 26 janvier 2017 au vendredi 17 mars 2017 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel si nécessaire :

> ZONE NORD

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de AXIONE – 17 rue Mickael Faraday 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX et d'ouvrage du SYNDICAT ELECTRIQUE D'EURE ET LOIR – Conseil Départemental d'Eure et Loir - 1 Place Chatelet – 28000 CHARTRES.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de AXIONE, Monsieur le Directeur d'INEO INFRACOM, Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure et Loir, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Daniel FRARD

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre – BP 20113 – 28509 Vernouillet Cedex
Tél. : 02 37 62 85 00 – Télécopie : 02 37 62 83 30 – Site web : www.vernouillet28.fr





Vernouillet, le 20 janvier 2017

EURE-ET-LOIR

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction Politique de la Ville
NT – 2017-028

REPARATION BRANCHEMENT EAU POTABLE CHEMIN DE BLAINVILLE

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de réparation d'un branchement d'eau potable, chemin de Blainville, par BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Centre de Lèves – 5 rue de la Butte Celtique – 28300 LEVES, et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du jeudi 26 janvier 2017 au vendredi 10 février 2017 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat par feux :

► **CHEMIN DE BLAINVILLE.....Au droit du n°1**

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la MAIRIE DE VERNOUILLET – Esplanade du 8 Mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 - 28509 VERNOUILLET CEDEX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de BOUYGUES Energie et Services, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,



Daniel FRARD



Vernouillet, le 26 janvier 2017

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Direction Politique de la Ville

NT – 2017-033

**CREATION BRANCHEMENTS ELECTRIQUES AEROSOUTERRAIN
RUE DE LA REFORME**

Affaire suivie par la Police Municipale
Prolongation

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de création de branchements électriques aérosouterrain, rue de la Réforme, par JULIEN TP – Guimonvilliers – 28190 PONTGOUIN, et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite, au niveau du 21 rue de la Réforme, du lundi 30 janvier 2017 au vendredi 10 février 2017 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés :

► RUE DE LA REFORME.....Au droit du n° 21

Article 2 : Les administrés pourront emprunter la rue de la Réforme que par un seul côté.

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 4 : L'accès aux véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 5 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de DOMO ELEC – 5 rue d'Imbermais 28500 TREON et d'ouvrage de ENEDIS/ERDF – MOAR CENTRE – 65 rue Louis Mallet 18035 BOURGES.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 6 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de ENEDIS/ERDF – MOAR CENTRE, Monsieur le Directeur de JULIEN TP, Monsieur le Directeur de DOMO ELEC et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire


Daniel FRARD

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire

HÔTEL DE VILLE: Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre – BP 20113 – 28509 Vernouillet Cedex
Tél. : 02 37 62 85 00 – Télécopie : 02 37 62 83 30 – Site web : www.vernouillet28.fr





Vernouillet, le 27 janvier 2017

EURE-ET-LOIR

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction Politique de la Ville
CM – 2017-034

**BRANCHEMENT GAZ
BRANCHEMENT ACIER POSE COFFRET
RUE MARYSE BASTIE**

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux d'un branchement gaz, branchement acier pose coffret, rue Maryse Bastié, par DEMANNEVILLE TP – 14 rue de Damville 27220 SAINT ANDRE DE L'EURE, et par GEDIA – 7 rue des fontaines 28100 DREUX, et leurs prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite du vendredi 10 février 2017 au vendredi 17 février 2017 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés :

► RUE MARYSE BASTIE.....Au droit du n° 2

Article 2 : La rue sera barrée à hauteur du N°2. L'accès rue Maryse Bastié se fera d'un seul côté par l'Avenue Antoine de Saint Exupéry.

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 4 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 5 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de GEDIA – 7 rue des Fontaines - 28100 DREUX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 6 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de DEMANNEVILLE TP, Monsieur le Directeur de GEDIA, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,



Daniel FRARD



VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**Direction Politique de la Ville
CM – 2017- 035**

**CREATION BRANCHEMENTS ELECTRIQUES AEROSOUTERRAIN
RUE DE LA REFORME**

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de création de branchements électriques aérosouterrain, rue de la Réforme, par JULIEN TP – Guimouvilliers – 28190 PONTGOUIN, et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite, au niveau du 21 rue de la Réforme, du lundi 06 février 2017 au vendredi 17 février 2017 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés :

► RUE DE LA REFORME.....Au droit du n° 21

Article 2 : Les administrés pourront emprunter la rue de la Réforme que par un seul côté.

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 4 : L'accès aux véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 5 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de DOMO ELEC – 5 rue d'Imbermais 28500 TREON et d'ouvrage de ENEDIS/ERDF – MOAR CENTRE – 65 rue Louis Mallet 18035 BOURGES.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 6 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de ENEDIS/ERDF – MOAR CENTRE, Monsieur le Directeur de JULIEN TP, Monsieur le Directeur de DOMO ELEC et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire

Daniel FRARD

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire

HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre — BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr





EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 03 février 2017

Direction Politique de la Ville
CM – 2017 – 040

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**REFECTION DE VOIRIE
PLATEAU NORD**

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de réfection de voirie, sur le plateau nord, par MUSCI Entreprise TP – 8 rue Lemoult – BP 70007 - 28170 CHATEAUNEUF EN THYMERAIS, et ses prestataires ou sous traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du mardi 7 février 2017 au vendredi 24 février 2017 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés avec alternat manuel :

- ▶ RUE THOMAS EDISON – AVENUE ANTOINE DE SAINT EXUPERY – RUE DE LA MARE NEUVE
- ▶ 1 ET 3 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE – 25 ET 35 RUE HENRI DUPONT – 2 RUE DU VERCORS
- ▶ 1 IMPASSE DES BERGERONNETTES – 17 RUE DU DR CALMETTE – 4 AVENUE DE LA BRUYERE
- ▶ 6 CHEMIN DES BOIS INARDS

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires, par l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Mairie de Vernouillet – Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre - 28500 VERNOUILLET, et maître d'œuvre de Bouygues Energie et Services – Centre de Léves – 5 rue de la Butte Celtique – 28300 LEVES.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Messieurs les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur de MUSCI, Monsieur Le Directeur de BOUYGUES Energie et Services, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire

Daniel FRARD

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire

HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre — BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr





EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 03 février 2017

Direction Politique de la Ville
CM – 2017 - 041

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**REFECTION DE VOIRIE
PLATEAU SUD**

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de réfection de voirie, sur le plateau sud, par MUSCI Entreprise TP – 8 rue Lemoult – BP 70007 - 28170 CHATEAUNEUF EN THYMERAIS, et ses prestataires ou sous traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du mardi 7 février 2017 au vendredi 24 février 2017 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés avec alternat manuel :

- ▶ ALLEE HENRI DUNANT (devant l'entrée de la clinique de la maison blanche) – 30 ROUTE DE CHARTRES
- ▶ 75 ET 118 RUE DE TORCAY – 41 BIS RUE NICOLAS ROBERT – 6 BIS ET 8 RUE DE LA REFORME
- ▶ 47, 50, 55 AVENUE FRANCOIS MITTERRAND – 3, 31, 48, 50 RUE ARMAND DUPONT - INTERSECTION
- ▶ AVENUE FRANCOIS MITTERRAND / CLAUDE DEBUSSY – 31 RUE GUY DE MAUPASSANT

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires, par l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Mairie de Vernouillet – Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre - 28500 VERNOUILLET, et maître d'œuvre de Bouygues Energie et Services – Centre de Léves – 5 rue de la Butte Celtique – 28300 LEVES.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Messieurs les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur de MUSCI, Monsieur Le Directeur de BOUYGUES Energie et Services, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire

Daniel FRARD

Vernouillet, le 07 février 2017



VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Direction Politique de la Ville
CM – 2017-043

CREATION RESEAU GAZ

ROUTE DE CHARTRES

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de création d'un réseau gaz, pour futur lotissement, route de Chartres, par ETP MUSCI – 8 rue Lemoult – BP 70007 - 28170 CHATEAUNEUF EN THYMERAIS, et par GEDIA – 7 rue des fontaines 28100 DREUX, et leurs prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du jeudi 09 février 2017 au vendredi 24 février 2017 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés avec mise en place d'un alternant par feux :

► **ROUTE DE CHARTRES.....Au droit du n° 88 au 92**

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de GEDIA – 7 rue des Fontaines - 28100 DREUX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de ETP MUSCI, Monsieur le Directeur de GEDIA, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Daniel FRARD

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre — BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

 unicef
Ville amie des enfants



VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 08 février 2017

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

DIRECTION POLITIQUE DE LA VILLE
CM – 2017-046

BRANCHEMENT EAUX USEES
RUE DE LA REFORME

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux d'un branchement d'eaux usées, rue de la Réforme, par
DEMANNEVILLE TP – 14 rue de Damville 27220 SAINT ANDRE DE L'EURE, et ses prestataires
ou sous traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite du lundi 27 février 2017 au vendredi 03 mars 2017 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés:

► **RUE DE LA REFORME.....Au droit du n°21**

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : La rue sera barrée, mais l'accès aux véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines sera maintenu

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires, par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de la Lyonnaise des Eaux – 1 rue Jean Bertin – ZAC Porte Sud – 28500 VERNOUILLET et d'ouvrage de l'Agglomération du Pays de Dreux – 4 rue de Châteaudun – 28100 DREUX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de DEMANNEVILLE TP, Monsieur Le Directeur de la LYONNAISE DES EAUX, Monsieur le Président de L'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire

HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre — BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr





Vernouillet, le 15 février 2017

EURE-ET-LOIR

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction Politique de la Ville
CM – 2017-050

SUPPRESSION BRANCHEMENT GAZ RUE DE TORCAY

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de suppression de branchement gaz, rue de Torcay, par
DEMANNEVILLE TP – 14 rue de Damville 27220 SAINT ANDRE DE L'EURE, et par LYONNAISE DES
EAUX – 1 rue Jean Bertin – Zac Porte Sud - 28500 VERNOUILLET, et leurs prestataires ou sous
traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du mardi 1^{er} mars 2017 au vendredi 10 mars 2017 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés avec mise en place d'un alternat par panneaux B15 et C18 :

► RUE DE TORCAY.....Au droit du n° 57

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de LYONNAISE DES EAUX – 1 rue Jean Bertin – Zac Porte Sud – 28500 VERNOUILLET et d'ouvrage de AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX – 4 rue de Chateaudun - 28100 DREUX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de DEMANNEVILLE TP, Monsieur le Directeur de LYONNAISE DES EAUX, Monsieur le Président de l'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire,

Daniel FRARD

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre — BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr





Vernouillet, le 20 février 2017

EURE-ET-LOIR

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction Politique de la Ville
NT – 2017-051

SUPPRESSION BRANCHEMENT GAZ RUE DE TORCAY

Affaire suivie par la Police Municipale
Annule et remplace l'arrêté n° CM-2017/050

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de suppression de branchement gaz, rue de Torcay, par
DEMANNEVILLE TP – 14 rue de Damville 27220 SAINT ANDRE DE L'EURE, et par GEDIA – 7 rue des
Fontaines 28100 DREUX, et leurs prestataires ou sous traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du mardi 1^{er} mars 2017 au vendredi 10 mars 2017 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés avec mise en place d'un alternat par panneaux B15 et C18 :

► RUE DE TORCAY.....Au droit du n° 57

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de GEDIA – 7 rue des fontaines 28100 DREUX et d'ouvrage de AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX – 4 rue de Châteaudun - 28100 DREUX.

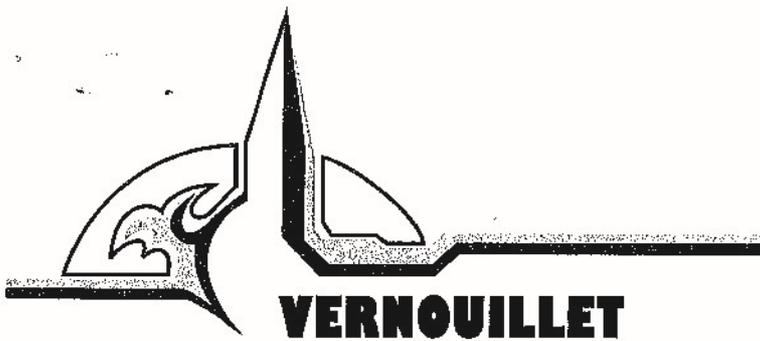
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de DEMANNEVILLE TP, Monsieur le Directeur de GEDIA, Monsieur le Président de l'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire,
Maire Empêché

Daniel FRARD



Vernouillet, le 21 janvier 2017

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Direction Politique de la Ville
NT – 2017-052

**REPARATION BRANCHEMENT EAU POTABLE
CHEMIN DE BLAINVILLE**

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de réparation d'un branchement d'eau potable, chemin de Blainville, par BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Centre de Lèves – 5 rue de la Butte Celtique– 28300 LEVES, et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du jeudi 23 février 2017 au vendredi 10 mars 2017 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat par feux :

► **CHEMIN DE BLAINVILLE.....Au droit du n°1**

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la MAIRIE DE VERNOUILLET – Esplanade du 8 Mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 - 28509 VERNOUILLET CEDEX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de BOUYGUES Energie et Services, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire,
le Maire Empêché
L'Adjoint

Daniel FRARD



Vernouillet, le 22 février 2017

EURE-ET-LOIR

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction Politique de la Ville
NT – 2017-057

OUVERTURES DES CHAMBRES ORANGE POUR ETUDES DIVERSES RUES – ZONE NORD

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux d'ouverture des chambres Orange pour études, route de Chartres, par AXIANS FIBRE NORMANDIE – Parc d'activités la Fringale – Voie de l'Institut – 27100 VAL DE REUIL, et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 20 mars 2017 au vendredi 21 avril 2017 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat par panneaux de priorités B15 et C18 :

- ▶ RUE DES BOIS DU SEIGNEUR
- ▶ AVENUE LOUISE MICHEL
- ▶ ROUTE DE BREZOLLES
- ▶ ROUTE DE CRECY

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de AXIANS FIBRE NORMANDIE – parc d'activités la Fringale – voie de l'Institut – 27100 VAL DE REUIL et d'ouvrage de FREE – 82 rue de la Ville d'Evêque – 75008 PARIS.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de AXIANS FIBRE NORMANDIE, Monsieur le Directeur de FREE, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire
Pour le Maire Empêché
l'Adjoint,

Daniel FRARD



Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre — BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr



Vernouillet, le 27 février 2017



VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**OUVERTURES DES CHAMBRES ORANGE POUR ETUDES
DIVERSES RUES – ZONE NORD**

**Direction Politique de la Ville
NT – 2017-060**

*Affaire suivie par la Police Municipale
Annule et remplace l'arrêté NF-2017/057*

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux d'ouverture des chambres Orange pour études, sur diverses rues, par AXIANS FIBRE NORMANDIE – Parc d'activités la Fringale – Voie de l'Institut – 27100 VAL DE REUIL, et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 20 mars 2017 au vendredi 21 avril 2017 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat par panneaux de priorités B15 et C18 :

- ▶ RUE DES BOIS DU SEIGNEUR
- ▶ AVENUE LOUISE MICHEL
- ▶ ROUTE DE BREZOLLES
- ▶ ROUTE DE CRECY

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de AXIANS FIBRE NORMANDIE – parc d'activités la Fringale – voie de l'Institut – 27100 VAL DE REUIL et d'ouvrage de FREE – 82 rue de la Ville d'Evêque – 75008 PARIS.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de AXIANS FIBRE NORMANDIE, Monsieur le Directeur de FREE, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre — BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr





Vernouillet, le 28 février 2017

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

DIRECTION POLITIQUE DE LA VILLE
NT – 2017-063

BRANCHEMENT EAUX USEES
IMPASSE DES GIROLLES

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux d'un branchement d'eaux usées, impasse des Girolles, par
SOGAFIM – 10 place de l'Etoile 28210 NOGENT LE ROI, et ses prestataires ou sous traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite du lundi 10 avril 2017 au vendredi 21 avril 2017 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés:

► IMPASSE DES GIROLLES.....Au droit du n°3

Article 2 : La rue sera barrée, mais l'accès aux véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines sera maintenu

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires, par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de SUEZ EAU FRANCE – 1 rue Jean Bertin – ZAC Porte Sud – 28500 VERNOUILLET et d'ouvrage de l'Agglomération du Pays de Dreux – 4 rue de Châteaudun – 28100 DREUX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de SOGAFIM, Monsieur Le Directeur de SUEZ EAU FRANCE, Monsieur le Président de L'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD



Vernouillet, le 6 mars 2017

EURE-ET-LOIR

Direction Politique de la Ville
NT – 2017 - 067

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**ESSOUCHAGE PAR CAROTTAGE
DIVERSES RUES**

Affaire suivie par la Police Municipale -

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux d'essouchage par carottage, sur diverses rues, par SAMU SA – 46
rue Albert Sarraut 78000 VERSAILLES, et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du jeudi 9 mars 2017 au vendredi 9 juin 2017 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi-chaussée avec alternat manuel ou par feux :

- ▶ PLACE JEAN POULMARC'H
- ▶ ROUTE DE CRECYAu droit du n°36
- ▶ RUE SAINT JUST.....A l'angle de la rue Salvador Allende
- ▶ ESPLANADE DU 8 MAI 1945 – MAURICE LEGENDRE

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires par l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de LA MAIRIE DE VERNOUILLET – Esplanade du 8 mai 1945 – BP 20113 – 28509 VERNOUILLET CEDEX.
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, Les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Président de SAMU et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire





Vernouillet, le 7 mars 2017

EURE-ET-LOIR

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction Politique de la Ville
NT – 2017-068

REFECTION DE CHAUSSEE
ESPLANADE DU 8 MAI 1945 – MAURICE LEGENDRE

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de réfection de chaussée, Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre, par
ETP MUSCI – 8 rue Lemoult – BP 70007 – 28170 CHATEAUNEUF EN THYMERAIS, et ses prestataires ou
sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 13 mars 2017 au vendredi 24 mars 2017 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat par manuel :

► **ESPLANADE DU 8 MAI 1945 – MAURICE LEGENDRE.....entre le chemin de la Messe et la Mairie**

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre d'AXIONE – 17 rue Mickael Faraday – 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX et d'ouvrage du CONSEIL DEPARTEMENTAL D'EURE ET LOIR – Syndicat Mixte Ouvert Eure et Loir Numérique – 1 Place Chatelet 28000 CHARTRES.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de ETP MUSCI, Monsieur le Directeur d'AXIONE, Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure et Loir, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre — BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr





Vernouillet, le 7 mars 2017

EURE-ET-LOIR

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction Politique de la Ville
NT – 2017-069

CREATION RESEAU GAZ
ALLEE HENRI DUNANT

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de création d'un réseau gaz, Allée Henri Dunant, par ETP MUSCI
– 8 rue Lemoult – BP 70007 - 28170 CHATEAUNEUF EN THYMERAIIS et ses prestataires ou
sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 13 mars 2017 au vendredi 12 mai 2017 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat par feux :

► ALLEE HENRI DUNANT

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de GEDIA – 7 rue des Fontaines - 28100 DREUX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de ETP MUSCI, Monsieur le Directeur de GEDIA, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,





Vernouillet, le 7 mars 2017

EURE-ET-LOIR

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction Politique de la Ville
NT – 2017-070

CREATION RESEAU GAZ PAR FONCAGE AVENUE FRANCOIS MITTERRAND

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de création d'un réseau gaz par fonçage, avenue François Mitterrand, par ETP MUSCI – 8 rue Lemoult – BP 70007 - 28170 CHATEAUNEUF EN THYMERAIIS et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 20 mars 2017 au vendredi 31 mars 2017 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat par feux :

► AVENUE FRANCOIS MITTERRAND.....A l'Intersection avec l'allée Henri Dunant

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de GEDIA – 7 rue des Fontaines - 28100 DREUX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de ETP MUSCI, Monsieur le Directeur de GEDIA, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,



Daniel FRARD



Vernouillet, le 10 mars 2017

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**Direction Politique de la Ville
NT – 2017-072**

**DEPOSE DE POTEaux TELEPHONIQUES
ET TIRAGES DE CABLES
RUE PIERRE JOSEPH – RUE DU VALLON**

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de dépose de poteaux téléphoniques et tirages de câbles, rue Pierre Joseph et rue du Vallon, par le GROUPE ALQUENRY – ZA du Pressoir 72120 SAINT CALAIS, et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 20 mars 2017 au vendredi 21 avril 2017 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel :

- ▶ RUE PIERRE JOSEPH.....Du n°35 au n°45
- ▶ RUE DU VALLON.....Du n°11 au n°21

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de SDE 28 – 65 rue du Maréchal Leclerc 28110 LUCE.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur du GROUPE ALQUENRY, Monsieur le Directeur de SDE 28, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD



Vernouillet, le 15 mars 2017

Direction Politique de la Ville
NT – 2017 - 073

EURE-ET-LOIR

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**CARNAVAL
APE LOUIS PERGAUD**

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant l'organisation d'un défilé pour le carnaval de l'Association des Parents d'Elèves de l'école
Louis Pergaud,
Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser les enfants pour le défilé du Carnaval,

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée le samedi 29 avril 2017 de 14h00 à 15h30 :

- ▶ Rue de l'Épinay
- ▶ Avenue Antoine de St Exupéry
- ▶ Rue de l'Épinay

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : La sécurité sera assurée par les organisateurs de cette manifestation.

Article 4 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Président de l'APE Louis Pergaud et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre — BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr





Vernouillet, le 20 mars 2017

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction Politique de la Ville
NT – 2017-078

ALIMENTATION ELECTRIQUE D'UN LOTISSEMENT ROUTE DE CRECY

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux d'alimentation électrique d'un lotissement, route de Crécy, par INEO RESEAUX CENTRE VERNOUILLET – 7 avenue de la Liberté 28500 VERNOUILLET, et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du jeudi 23 mars 2017 au vendredi 31 mars 2017 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat par feux :

► ROUTE DE CRECY.....Du n°88 au n°92

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de ENEDIS/ERDF – 115 route de Sours 28000 CHARTRES.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de ENEDIS/ERDF, Monsieur le Directeur de INEO RESEAUX CENTRE VERNOUILLET et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD





Vernouillet, le 10 mars 2017

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIRE

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Direction Politique de la Ville
NT – 2017-079

**POSE D'UNE BORNE DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES
RUE DE ROME**

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de pose d'une borne de charge pour véhicules électriques, rue de Rome, par
EIFFAGE ENERGIE CENTRE LOIRE – ZA du Bois Gueslin 28630 MIGNIERES et ses prestataires ou
sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du jeudi 23 mars 2017 au vendredi 7 avril 2017 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés :

► RUE DE ROME.....Parking à l'angle de la rue du Pressoir

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

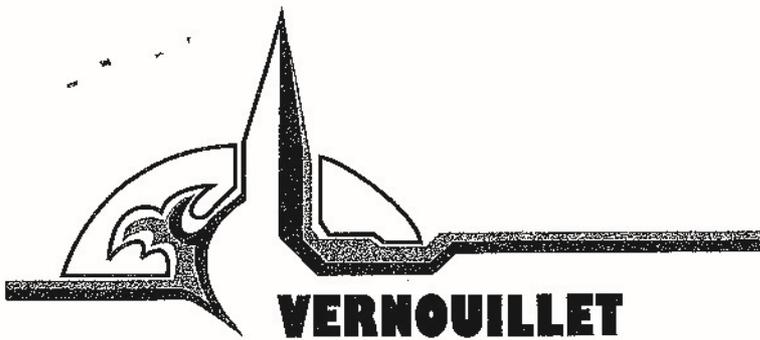
Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de SDE 28 – 65 rue du Maréchal Leclerc 28110 LUCE.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de EIFFAGE ENERGIE CENTRE LOIRE, Monsieur le Directeur de SDE 28, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

 Le Maire

Daniel FRARD



Vernouillet, le 24 mars 2017

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**RACCORDEMENT TELECOM DU POSTE ELECTRIQUE
RUE GUSTAVE EIFFEL**

Direction Politique de la Ville
NT – 2017-085

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de raccordement télécom du poste électrique, rue Gustave Eiffel,
par INEO RESEAUX CENTRE VERNOUILLET – 7 avenue de la Liberté 28500 VERNOUILLET, et
ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 3 avril 2017 au vendredi 7 avril 2017 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel :

► RUE GUSTAVE EIFFEL.....Au droit du n°2

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de ENEDIS/ERDF – 115 route de Sours 28000 CHARTRES.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

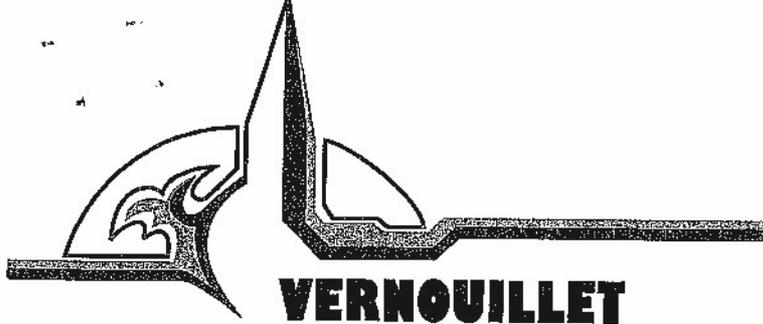
Article 5 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de ENEDIS/ERDF, Monsieur le Directeur de INEO RESEAUX CENTRE VERNOUILLET et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre — BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr





Vernouillet, le 24 mars 2017

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Direction Politique de la Ville
NT – 2017-086

**OUVERTURES DES CHAMBRES ORANGE POUR ETUDES
DIVERSES RUES – ZONE NORD**

*Affaire suivie par la Police Municipale
Prolongation*

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux d'ouverture des chambres Orange pour études pour la fibre optique, sur
diverses rues, par AXIANS FIBRE NORMANDIE – Parc d'activités la Fringale – Voie de l'Institut – 27100 VAL
DE REUIL, et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du vendredi 21 avril 2017 au vendredi 12 mai 2017 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat par panneaux de priorités B15 et C18 :

- ▶ RUE DES BOIS DU SEIGNEUR
- ▶ AVENUE LOUISE MICHEL
- ▶ ROUTE DE BREZOLLES
- ▶ ROUTE DE CRECY

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

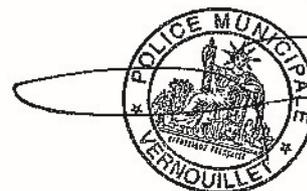
Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de AXIANS FIBRE NORMANDIE – parc d'activités la Fringale – voie de l'Institut – 27100 VAL DE REUIL et d'ouvrage de FREE – 82 rue de la Ville d'Evêque – 75008 PARIS.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de AXIANS FIBRE NORMANDIE, Monsieur le Directeur de FREE, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre — BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr





Vernouillet, le 28 mars 2017

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

DIRECTION POLITIQUE DE LA VILLE
NT – 2017-087

**BRANCHEMENT EAU POTABLE
CHEMIN DES BOIS INARDS**

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de branchement d'eau potable, chemin des Bois Inards, par
BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Centre de Lèves – 5 rue de la Butte Celtique – 28300
LEVES, et ses prestataires ou sous traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite du lundi 3 avril 2017 au vendredi 14 avril 2017 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés :

► **CHEMIN DES BOIS INARDS.....Au droit du n°20**

Article 2 : Une déviation sera mise en place dans le sens : chemin des Bois Inards - rue du Pasteur Martin Luther King – route de Crécy – avenue Jean de la Fontaine – avenue de la Bruyère – rue Fénelon – chemin des Bois Inards et inversement

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 4 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 5 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires, par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la MAIRIE DE VERNOUILLET – Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 – 28509 VERNOUILLET CEDEX

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 6 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

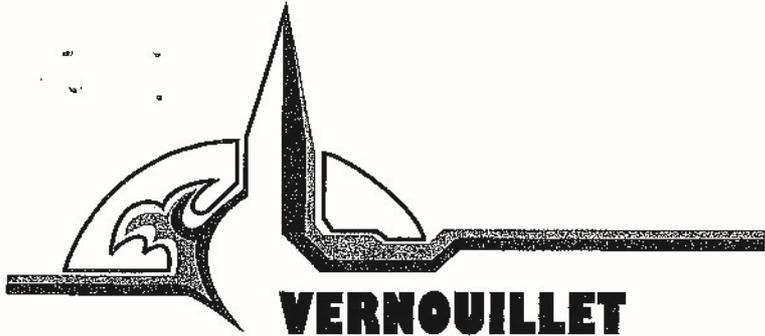
Le Maire



Daniel FRARD

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre – BP 20113 – 28509 Vernouillet Cedex
Tél. : 02 37 62 85 00 – Télécopie : 02 37 62 83 30 – Site web : www.vernouillet28.fr





VERNOUILLET

EURE-ET-LOIRE

DIRECTION POLITIQUE DE LA VILLE
NT – 2017-088

Vernouillet, le 29 mars 2017

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**BRANCHEMENT EAUX USEES
AVENUE FRANCOIS MITTERRAND**

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux d'un branchement d'eaux usées, avenue François Mitterrand, par
SOGAFIM – 10 place de l'Etoile 28210 NOGENT LE ROI, et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 10 avril 2017 au vendredi 21 avril 2017 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat par feux :

► AVENUE FRANCOIS MITTERRAND.....En face du n°74

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires, par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de SUEZ EAU FRANCE – 1 rue Jean Bertin – ZAC Porte Sud – 28500 VERNOUILLET et d'ouvrage de l'Agglomération du Pays de Dreux – 4 rue de Châteaudun – 28100 DREUX.
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de SOGAFIM, Monsieur Le Directeur de SUEZ EAU FRANCE, Monsieur le Président de L'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire


Daniel FRARD

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire

HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre — BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr





Vernouillet, le 29 mars 2017

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**Direction Politique de la Ville
NT – 2017-089**

**BRANCHEMENT GAZ
ROUTE DE CHARTRES**

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux d'un branchement gaz, route de Chartres, par DEMANNEVILLE
TP – 14 rue de Damville 27220 SAINT ANDRE DE L'EURE, et par GEDIA – 7 rue des fontaines 28100
DREUX, et leurs prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du mardi 11 avril 2017 au vendredi 21 avril 2017 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés :

► **ROUTE DE CHARTRES.....Au droit du n° 9**

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de GEDIA – 7 rue des Fontaines - 28100 DREUX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de DEMANNEVILLE TP, Monsieur le Directeur de GEDIA, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Daniel FRARD



Vernouillet, le 29 mars 2017

EURE-ET-LOIR

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Direction Politique de la Ville
NT – 2017-094

**CREATION RESEAU GAZ PAR FONCAGE
AVENUE FRANCOIS MITTERRAND**

*Affaire suivie par la Police Municipale
Prolongation*

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de création d'un réseau gaz par fonçage, avenue François Mitterrand, par ETP MUSCI – 8 rue Lemoult – BP 70007 - 28170 CHATEAUNEUF EN THYMERAIIS et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du vendredi 31 mars 2017 au vendredi 7 avril 2017 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat par feux :

► **AVENUE FRANCOIS MITTERRAND.....A l'intersection avec l'allée Henri Dunant**

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de GEDIA – 7 rue des Fontaines - 28100 DREUX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de ETP MUSCI, Monsieur le Directeur de GEDIA, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

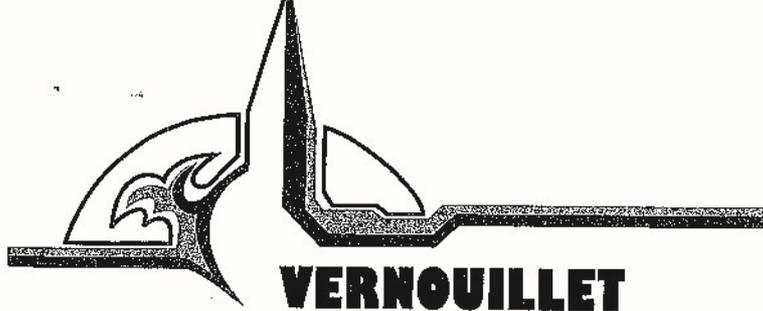


Daniel FRARD

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire

HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre — BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr





Vernouillet, le 30 mars 2017

Direction Politique de la Ville
CM - 2017 - 096

EURE-ET-LOIR

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**DEFILE DE PRINTEMPS
GERARD PHILIPPE MATERNELLE**

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant l'organisation d'un défilé de printemps des élèves de l'école Gérard Philippe maternelle,
Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser les enfants pour cette manifestation,

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée le jeudi 06 avril 2017 de 14h00 à 15h30 :

- ▶ Chemin des charmilles, Rue Pierre Brossolette, Rue du Général Delestraint,
- ▶ Rue d'Arromanches, rue Louis Juvet, Avenue de Felsberg,
- ▶ Rue des Corsaires, Rue Robert Surcouf, Allée de Cheddar,
- ▶ Rue Gérard Philipe, Chemin des Charmilles et retour à l'école.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : La sécurité sera assurée par les Agents de Police Municipale et les organisateurs de cette manifestation.

Article 4 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

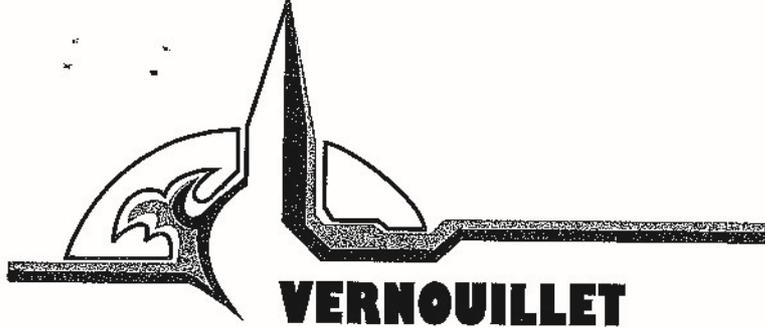


Daniel FRARD

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire

HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre — BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr





Vernouillet, le 31 mars 2017

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Direction Politique de la Ville
NT – 2017-098

**BRANCHEMENT GAZ
RUE NICOLAS ROBERT**

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux d'un branchement gaz, rue Nicolas Robert, par DEMANNEVILLE
TP – 14 rue de Damville 27220 SAINT ANDRE DE L'EURE, et par GEDIA – 7 rue des fontaines 28100
DREUX, et leurs prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du mardi 18 avril 2017 au vendredi 28 avril 2017 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat par feu :

► RUE NICOLAS ROBERT.....Au droit du n° 151

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de GEDIA – 7 rue des Fontaines - 28100 DREUX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de DEMANNEVILLE TP, Monsieur le Directeur de GEDIA, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Daniel FRARD

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE: Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre – BP 20113 – 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 – Télécopie: 02 37 62 83 30 – Site web : www.vernouillet28.fr


Ville amie des enfants



Vernouillet, le 31 mars 2017

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

DIRECTION POLITIQUE DE LA VILLE
NT – 2017-099

**BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT
BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE**

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de branchement d'assainissement, boulevard de la République,
par DEMANNEVILLE TP – 14 rue de Damville 27220 SAINT ANDRE DE L'EURE, et SUEZ EAU
FRANCE – 1 rue Jean Bertin – ZAC Porte Sud – 28500 VERNOUILLET, et leurs prestataires ou sous
traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 24 avril 2017 au vendredi 28 avril 2017 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés :

► **BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE.....Au droit du n°18**

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires, par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de SUEZ EAU France – 1 rue Jean Bertin – ZAC Porte Sud – 28500 VERNOUILLET, et d'ouvrage de l'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX – 4 rue de Châteaudun 28100 DREUX.
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de DEMANNEVILLE TP, Monsieur Le Directeur de SUEZ EAU France, Monsieur le Président de l'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire


Daniel FRARD

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE: Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre – BP 20113 – 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 – Télécopie: 02 37 62 83 30 – Site web : www.vernouillet28.fr


Villes amies des enfants

Arrêtés du Maire
Réglementation permanente
de la circulation, de la vitesse et
du stationnement



Vernouillet, le 6 janvier 2017

CHAMPAGNE DE 2017

EURE-ET-LOIR

**ARRETE DE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION,
DE LA VITESSE ET DU STATIONNEMENT**

Direction Politique de la Ville
NF – 2017- 007

RUE NICOLAS ROBERT

Affaire suivie par la Police Municipale

ARRETE PERMANENT

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation, la vitesse et le stationnement, rue Nicolas Robert, du n°141 jusqu'à l'impasse du Larzac.

ARRETONS :

Article 1 : Un rétrécissement de la chaussée avec flots en béton est fait au n°143 – 145 et 159 et avec un élargissement du trottoir entre le n°157 et n°169

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au passage de ces aménagements.

Article 3 : Au premier rétrécissement (n°167 à 157), le sens de circulation prioritaire se fera dans le sens Dreux - Vernouillet. Au second rétrécissement (n°143 à 147), le sens de circulation prioritaire se fera dans le sens Vernouillet – Dreux

Article 4 : Le stationnement des véhicules sera autorisé aux emplacements matérialisés au sol, à cheval sur le trottoir :

- 4 places.....face au n°161
- 5 places.....face au n°167
- 2 places.....face au n°145

Article 5 : La signalisation nécessaire à cette réglementation sera mise en place par MUSCI ENTREPRISE TP – 8 rue Lemoult 28170 CHATEAUNEUF EN THYMERAIS, chargé des travaux.

Article 6 : Madame le Commissaire de Police, Messieurs les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de MUSCI et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

MICHEL PRARD

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE: Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre — BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr





VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 17 janvier 2017

Direction Politique de la Ville
NT – 2017 – 021

**ARRETE DE REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION**

**AU DROIT DES CHANTIERS DE TRAVAUX
COURANTS SUR LE RESEAU ROUTIER DE
LA COMMUNE DE VERNOUILLET
DU 1^{er} JANVIER 2017 AU 31 DECEMBRE 2017**

Affaire suivie par la Police Municipale
ARRETE PERMANENT

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213 -6.1 inclus,
Vu le Code de la Route, et les textes qui l'ont complété ou modifié,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4^{ème} partie – signalisation de prescription, Livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire) modifiés et approuvés par les arrêtés du 11 février 2008,
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer en raison de leur caractère répétitif, la mise en œuvre de chantiers courants pour des travaux d'entretien divers des espaces publics, exécutés par les services techniques (Espaces verts, Bâtiment, Voirie) de la commune de Vernouillet,
Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle du personnel chargé d'exécuter les travaux et qu'il convient de réduire la gêne occasionnée à la circulation,

ARRETONS :

Article 1 : La circulation sera perturbée, sur les voies communales, les chemins ruraux situés sur l'ensemble de la commune de Vernouillet, ainsi que sur les sections en agglomération des routes départementales, en raison de travaux effectués par les services techniques de la Mairie de Vernouillet, et ce du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 de 7h00 à 19h00.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : Les véhicules d'interventions de secours, ambulances, lutte contre l'incendie, la Police, concessionnaires des réseaux, et les riverains sont autorisés à circuler.

Article 4 : Les chantiers non courants effectués par les entreprises doivent faire l'objet d'un arrêté pris selon la réglementation (D.I.C.T)

Article 5 : La signalisation correspondante sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires par l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la Mairie de Vernouillet – Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 - 28509 VERNOUILLET CEDEX.
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 6 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE: Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre – BP 20113 – 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 – Télécopie : 02 37 62 83 30 – Site web : www.vernouillet28.fr



Arrêtés du Maire Portant numérotage

Vernouillet, le 24 janvier 2017

Direction de l'urbanisme, aménagement urbain
et habitat

Nos Réf. : DF/NB/FM/2017/13

ARRETE PORTANT NUMEROTAGE

Nous, Maire de la Ville de VERNOUILLET (Eure-et-Loir),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 36 du décret du 4 janvier 1955 et les textes subséquents sur la
publicité foncière,

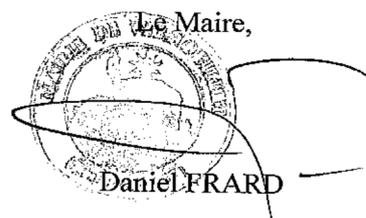
Considérant qu'il y a lieu de procéder à la numérotation du Groupe Scolaire
Victor Hugo et des logements de fonction situés sur la parcelle cadastrée section AV n°
63 sis 9 rue Léon Blum,

ARRETONS :

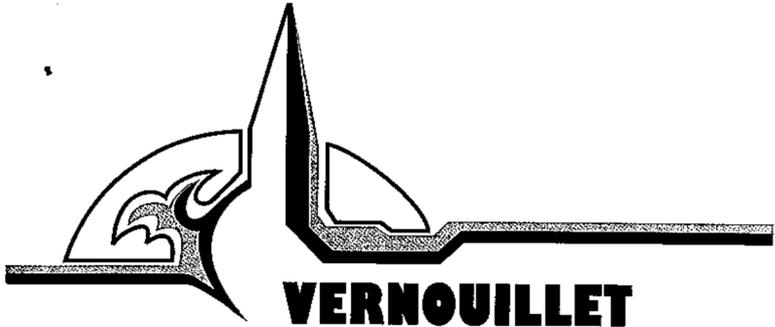
Article 1^{er} : Le numérotage sera le suivant :

- L'école primaire Victor Hugo portera le numéro 3 bis de la rue Léon Blum,
- L'école maternelle Victor Hugo portera le numéro 9 bis de la rue Léon Blum,
- Les 4 logements de fonction conservent le numéro 9 de la rue Léon Blum.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général, Mesdames et Messieurs les
Gardiens de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Daniel FRARD

Nouvelle adresse de l'Hôtel de Ville :
Esplanade du 8 Mai 1945 – Maurice Legendre
BP 20113
28509 VERNOUILLET CEDEX



Vernouillet, le 6 mars 2017

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

Direction de l'urbanisme, aménagement urbain
et habitat

Nos Réf. : DF/NB/FM/2017/36

ARRETE PORTANT NUMEROTAGE

Nous, Maire de la Ville de VERNOUILLET (Eure-et-Loir),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 36 du décret du 4 janvier 1955 et les textes subséquents sur la
publicité foncière,

Considérant qu'il y a lieu d'attribuer un numéro de voirie à l'ensemble des
collectifs de la Résidence de la Maison Blanche (bâtiments B, C, D, E, F, G), au Clos de
la Maison Blanche (bâtiments H, J, K), de la Résidence La Forêt (bâtiment L), ainsi
qu'aux deux maisons individuelles, de façon que chaque bâtiment possède une adresse
normalisée,

ARRETONS :

Article 1^{er} : Le numérotage sera le suivant :

- parcelle cadastrée section BE n° 67 : 1 Résidence « La Forêt »,
Bâtiment L,
- parcelle cadastrée section BE n° 66 : 2 Le Clos de la Maison Blanche,
Bâtiment K,
- parcelle cadastrée section BE n° 66 : 3 Le Clos de la Maison Blanche,
Bâtiment J,
- parcelle cadastrée section BE n° 66 : 4 Le Clos de la Maison Blanche,
Bâtiment H,
- parcelle cadastrée section BE n° 55 : 5 Résidence de la Maison
Blanche, Bâtiment E,
- parcelle cadastrée section BE n° 55 : 6 Résidence de la Maison
Blanche, Bâtiment F,
- parcelle cadastrée section BE n° 55 : 7 Résidence de la Maison
Blanche, Bâtiment G,
- parcelle cadastrée section BE n° 56 : 8 Résidence de la Maison
Blanche, Bâtiment B,
- parcelle cadastrée section BE n° 56 : 9 Résidence de la Maison
Blanche, Bâtiment C,
- parcelle cadastrée section BE n° 56 : 10 Résidence de la Maison
Blanche, Bâtiment D,
- parcelle cadastrée section BE n° 57 : 11 Résidence de la Maison
Blanche,

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire

HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre — BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr



- parcelles cadastrées section BE n° 58, 59 : 12 Résidence de la Maison Blanche.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général, Mesdames et Messieurs les Gardiens de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



**Arrêté du Maire
Relatif à la célébration d'un
mariage par un Conseiller
Municipal Délégué**



EURE-ET-LOIR

Accusé de réception en préfecture
028-212804041-20170203-2017-02-01AFG-
AR
Date de télétransmission : 03/02/2017
Date de réception préfecture : 03/02/2017

03 février 2017

ARRETE DU MAIRE
Relatif à la célébration d'un mariage
par un Conseiller Municipal délégué

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
Service Etat Civil
DF/SM - 2017-020
Affaire suivie par Sandrine MÉRON

Le Maire de la commune de Vernouillet,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.18, qui octroie au Maire la possibilité de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ou à un membre du conseil municipal pour la célébration des mariages,

CONSIDERANT l'empêchement des adjoints en l'absence du Maire, à célébrer le mariage prévu le 04 février 2017.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Sylvain MALANDAIN, Conseiller Municipal délégué, est désigné pour exercer les fonctions d'Officier de l'Etat Civil, afin de célébrer le mariage de Monsieur Youssef EL MOUFAOUAD avec Madame Idrissia CHAKOUR le Samedi 04 février 2017.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie, et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.



Le Maire,

Daniel FRARD

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE: Esplanade du 8 mai 1945 - BP 20113 - 28 509 Vernouillet - Tél.: 02 37 62 85 00
Télécopie: 02 37 62 83 30 - Site web : www.vernouillet28.fr

